12/03

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2012

ETAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire – J.M. MILLIEZ – M.A. CHACON – R. BOUKERMA – D. DESBIENDRAS – H. VALOUR – M. CHARBONNEAU – C. AMEHO, Maire-adjoints.

Mme M.A. EDOH quitte la séance aux affaires n° 6 et n° 7.
M. K. BOUAMAR entre en séance à l'affaire n° 6.

Mmes et MM. L. TREMEL – J.M. PEIGNARD – D. SAUVAGE – C. COHEN – J. NZOLANI – M.A. BELLANCE – E. MAMBOLE – C. ROCHER-MANSOURI – F. MALONGA – M. BENRAHMOUNE – E. DARRU – D. JARRY, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

M. L. CHACON était représenté par Mme M.A. CHACON
Mlle F. WAGUE était représentée par M. M. CHARBONNEAU
M. K. KHALDI était représenté par M. D. SAUVAGE
M. E. AUVRAY était représenté par Mme C. JUSTE
Mme S. TOUKARI était représentée par Mme R. BOUKERMA
Mme Z. DJOUMOI était représentée par M. C. AMEHO
Mme I. MOREIRA était représentée par M. E. DARRU

ETAIENT ABSENTS :

Mmes et MM. F. SAKHO, Conseillère municipale déléguée – D. ABDERRAHMANE-KENZI – N. DUBUC – S. JELLOULI, Conseillers municipaux.

PREALABLEMENT A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL EST PROCEDE AU TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2013, CONFORMEMENT A LA LEGISLATION EN VIGUEUR (VOIR TABLEAU CI-JOINT).

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20H35 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 28 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du 29 mars 2012.

Affaire n° : 1
RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DES JONCHEROLLES POUR L'ANNÉE 2010

Le Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles vient de nous transmettre son rapport annuel pour 2010.

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose : *«Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale».

Par conséquent, en application de l'article suscité, il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2010 du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles pour l'année 2010.

Affaire n° : 2

ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE SISE RUE MAURICE GRANDCOING DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PARVIS DE L'ÉCOLE JULES VERNE

La ville de Villetaneuse, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, souhaite réaliser un réaménagement des espaces publics attenants à l'école Jules Verne.

En effet, ce groupe scolaire ne dispose pas aujourd'hui d'un parvis identifié et sécurisé pour la sortie des classes.

Aussi, il est proposé de créer un parvis minéral planté, dédié aux piétons et accessible seulement aux véhicules de livraison et de secours.

Ces travaux, réalisés par Plaine Commune, font partie des opérations prioritaires d'espaces publics identifiées dans le cadre du projet de rénovation urbaine.

Dans le cadre de cette réalisation, la commune doit acquérir l'emprise nécessaire à l'aménagement du parvis. Celle-ci, issue de la parcelle cadastrée section A n° 0067, aura une emprise de 1597 m² environ (sous réserve du document d'arpentage à venir) ; elle se situe au niveau du 93, rue Maurice Grandcoing.

Cette acquisition se fera auprès de l'O.P.H. 93, propriétaire de la parcelle, au prix d'un euro symbolique.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, à l'unanimité soit 28 voix pour :

- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de l'O.P.H. 93 d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 0067, d'une superficie de 1597 m² environ (sous réserve du document d'arpentage à venir), située au 93 rue Maurice Grandcoing.

- Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer au nom de la commune tous les actes authentiques à intervenir.

- La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'année 2012.

- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Affaire n° : 3

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉNERGIE, EXPLOITATION ET CONDUITE DES INSTALLATIONS THERMIQUES, AÉRAULIQUES ET TRAITEMENT D'EAU : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER

Le marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2010. Il a été notifié à la société IDEX ENERGIES le 31 décembre 2010.

Le présent avenant a pour objets de mieux ajuster aux prévisions de consommations réelles les « nombres base en kilowattheure » (NB) en les réévaluant et de rectifier un compteur gaz.

Par ailleurs, le titulaire du marché a pris en charge, à tort, le comptage gaz correspondant aux cuisines de l'école Anne Frank et au lieu de celui correspondant au logement de l'école. Les consommations afférentes seront donc facturées à la ville pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2011.

Enfin, l'article 33.1 du Cahier des Clauses Particulières du marché stipule que « le titulaire a pour obligation la mise en place ou le remplacement de tous les compteurs volumétriques d'ECS, durant le premier exercice du marché ».
Plusieurs sites ont donc été équipés de sous comptage pour l'eau chaude permettant une facturation établie sur les volumes réellement consommés.

L'eau chaude sanitaire sera donc facturée suivant les prix figurant à l'article 1.2 de l'acte d'engagement sous la rubrique « prestations annuelles à prix unitaires ».

De plus ces équipements permettront de mettre en place un plan énergétique par surveillance des consommations.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, à l'unanimité soit 28 voix pour :

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture d'énergie, exploitation et conduite des installations thermiques, aérauliques et traitement d'eau avec l'entreprise IDEX ENERGIES, domiciliée 72, avenue Jean-Baptiste Clément 92513 BOULOGNE BILLANCOURT, ainsi que toute pièce qui en serait le préalable ou la conséquence, tel qu'annexé, à savoir :

1°) Les postes P1 du contrat sont modifiés de la manière suivante :

ETABLISSEMENT	NB marché de base (KWh)	nouveaux NB	Montant P1 marché de base HT	Montant avenant n°1 HT	TOTAL après avenant n°1 HT
Ecole Paul Langevin-Jules Vallès	371	570	16 664,00 €	+ 8 938,00 €	25 602,00 €
Ecole Jules Verne	323	420	14 210,00 €	+ 4 267,00 €	18 477,00 €
Centre nautique Jacques Duclos	1343	1050	52 842,00 €	- 11 528 €	41 314,00 €
TOTAL AVENANT N° 1			83 716,00 €	1 677,00 €	85 393,00 €

De manière globale, la variation des NB n'impacte pas significativement le marché (+ 0,1 %).Il s'agit seulement d'ajuster au plus près des consommations réelles. Pour mémoire, le montant du marché de base pour une saison de chauffe est pour le poste P1de 167 979,00 € HT.

2°) Le titulaire du marché a pris en charge, à tort, le comptage gaz correspondant aux cuisines de l'école Anne Frank et au lieu de celui correspondant au logement de l'école. Les consommations afférentes seront donc facturées à la ville pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2011.

3°) L'article 33.1 du Cahier des Clauses Particulières du marché stipule que « le titulaire a pour obligation la mise en place ou le remplacement de tous les compteurs volumétriques d'ECS, durant le premier exercice du marché ».

Plusieurs sites ont donc été équipés de sous-comptage pour l'eau chaude, permettant ainsi une facturation établie sur les volumes réellement consommés.

L'eau chaude sanitaire sera donc facturée suivant les prix figurant à l'article 1.2 de l'acte d'engagement sous la rubrique « prestations annuelles à prix unitaires ».

- Les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

Affaire n° : 4

FOURNITURES ATELIER DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE 2012-2015 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériaux et outillage pour le fonctionnement de la régie « Bâtiments » des Services techniques de la commune.

Il s'agit d'un marché fractionné « à bons de commandes » réparti en 9 lots.

Durée de validité du marché

Le marché débute à compter de la date de notification du marché et jusqu'au 31 décembre 2015.

Procédure

En raison des montants, le marché est lancé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert.
Un avis d'appel à la concurrence est paru dans le BOAMP, dans le JOUE, dans le MONITEUR et a été publié sur le portail de dématérialisation des marchés publics du territoire de Plaine Commune : www.atol93.fr.

Le règlement de la consultation précise notamment les :

1) Critères de sélection des candidatures :
   Seront éliminés :
   - les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment complétés et signés, sauf décision de la personne responsable du marché de faire application du 1er alinéa de l'article 52 du Code des marchés publics.
   - les candidats qui ne présentent pas des garanties et capacités techniques et financières suffisantes.
   -
2) Critères de sélection des offres :
   - Prix des fournitures pour 50 % de la note finale.
   - Valeur technique de l'offre pour 30 % de la note finale.
   - Délais de livraison pour 20 % de la note finale.

Dans le cadre de cette mise en concurrence, les candidats ont remis :

7 offres pour le lot n° 1
7 offres pour le lot n° 2
8 offres pour le lot n° 3
3 offres pour le lot n° 4
4 offres pour le lot n° 5
1 offre pour le lot n° 6
3 offres pour le lot n° 7
2 offres pour le lot n° 8
4 offres pour le lot n° 9

Les services techniques ont procédé à l'analyse des offres.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 mai a procédé à l'attribution du marché et a retenu les entreprises

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, à l'unanimité soit 28 voix pour :

- APPROUVE le marché passé par appel d'offres ouvert relatif à l'achat de fournitures atelier pour les services techniques municipaux suivant la décomposition suivante :

LOTS N°	LIBELLES	MONTANT MAXIMUM POUR LA DUREE DU MARCHE HT
1	Matériels et fournitures de quincaillerie	40 000 €
2	Matériels et fournitures de serrurerie	40 000 €
3	Matériels et fourniture d'outillage	40 000 €
4	Matériels et fournitures de plomberie	40 000 €
5	Matériels et fournitures de bois	60 000 €
6	Matériels et fournitures de maçonnerie-carrelage	40 000 €
7	Matériels et fournitures revêtement murs et plafonds	160 000 €
8	Matériels et fournitures de vitrerie	80 000 €
9	Matériels et fournitures d'électricité	240 000 €

La durée du marché est fixée de la date de notification au 31 décembre 2015.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les marchés tels qu'annexés, ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence, avec les entreprises mentionnées ci-dessous :

LOTS N°	LIBELLES	ATTRIBUTAIRES DU MARCHE
1	Matériels et fournitures de quincaillerie	QUINCAILLERIE GENERALE
2	Matériels et fournitures de serrurerie	QUINCAILLERIE IDF
3	Matériels et fourniture d'outillage	QUINCAILLERIE GENERALE
4	Matériels et fournitures de plomberie	POINT P
5	Matériels et fournitures de bois	GEORGES VILATTE
6	Matériels et fournitures de maçonnerie-carrelage	POINT P
7	Matériels et fournitures revêtement murs et plafonds	LES PEINTURES DE PARIS
8	Matériels et fournitures de vitrerie	LA BOITE A DECORS
9	Matériels et fournitures d'électricité	REXEL

- Les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal de l'année de réalisation.

Affaire n° : 5

TRAVAUX DE PETITES ET GROSSES RÉPARATIONS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – APPROBATION DU MARCHÉ ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

Le présent marché a pour objet les travaux de petites et grosses réparations pour l'entretien des bâtiments communaux.

Il s'agit d'un marché fractionné « à bons de commandes » répartitie en 6 lots. Il comporte une clause d'insertion sociale pour les lots n° 1, 3, 4 et 5.

Durée de validité du marché

Les lots du marché prennent effet dès leur notification et sont renouvelables annuellement, par expresse reconduction, sans que leur durée maximale totale excède celle de 4 ans.

Procédure

En raison des montants, le marché est lancé suivant la procédure de marché à procédure adaptée.
Un avis d'appel à la concurrence est paru dans le BOAMP, dans le MONITEUR et a été publié sur le portail de dématérialisation des marchés publics du territoire de Plaine Commune : www.atol93.fr.

Dans le cadre de cette mise en concurrence, les candidats ont remis :

5 offres pour le lot n° 1
4 offres pour le lot n° 2
4 offres pour le lot n° 3
6 offres pour le lot n° 4
11 offres pour le lot n° 5
0 offre pour le lot n° 6.

Les services techniques ont procédé à l'analyse des offres, dans le respect du règlement de la consultation qui précise notamment les :

1) Critères de sélection des candidatures seront éliminés :

- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment complétés et signés, sauf décision de la personne responsable du marché de faire application du 1er alinéa de l'article 52 du Code des marchés publics.
- Les candidats qui ne présentent pas des garanties et capacités techniques et financières suffisantes.
- Les candidats qui ne présentent pas dans le mémoire technique ce qu'ils mettront en œuvre dans le cadre de la claude d'insertion sociale, pour les lots 1, 3, 4, 5.

2) Critères de sélection des offres :

- Prix des prestations pour 50 % de la note finale, comparés en analysant les prix unitaires, d'une part, et en appliquant ces prix unitaires à des simulations de commande type, d'autre part.
  - Pour 20 %, le montant total des prix unitaires additionnés avec quantité fixée à 1 (PU).
  - Pour 30 %, le montant total des prix unitaires pour les quantités de la simulation de commande type (PS).
- Valeur technique de l'offre pour 50 % de la note finale évaluée sur la base du mémoire technique et décomposée de la manière suivante :
  - Pour 10 % : les moyens matériels et humains mis en œuvre pour l'exécution du marché
  - Pour 10 % : les dispositions proposées pour les travaux en site occupé
  - Pour 10 % : les dispositions prises pour les travaux d'urgence
  - Pour 10 % : les dispositions prises pour les travaux durant les congés scolaires
  - Pour 10 % : les dispositions prises pour les travaux exceptionnels (dimanches – jours fériés-nuits).

Ainsi, 12 offres ont été jugées recevables, 2 offres ont été jugées comme non conformes pour un bordereau des prix incomplet ou modifié, 16 offres ont été jugées non recevables pour non présentation d'une proposition d'insertion sociale conforme au règlement de consultation.

ANALYSE DES OFFRES / NOTE GENERALE Lot 1	
CANDIDAT	NG / 100
CIF REHABILITATION	66
CARLCONSTRUCTION	**90**
SOMACO	63

ANALYSE DES OFFRES / NOTE GENERALE Lot 2	
CANDIDAT	NG / 100
TTM	**73**
OGALOD	65
SEKATOL	68
3ANALYSE DES OFFRES / NOTE GENERALE Lot 3	
CANDIDAT	NG / 100
DESCHAMPS	59
RINGENBACH	**80**
SARL CHAUD FROID	49
UTB	51
ANALYSE DES OFFRES / NOTE GENERALE Lot 4	
CANDIDAT	NG / 100
ETEL	68
EIFFAGE	**90**
SOCOTEEL	77
ANALYSE DES OFFRES / NOTE GENERALE Lot 5	
CANDIDAT	NG / 100
GICQUEL	63
H2O	**73**
LAMOS	58

La Commission Communale d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 mai 2012 et a émis un avis :

Elle préconise d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

LOTS N°	LIBELLES	ENTREPRISES
1	Maçonnerie – carrelage – plâtrerie - faux plafonds – cloisonnement	CARL CONSTRUCTION
2	Menuiserie aluminium, PVC Acier - Bois - occultation	TTM
3	Plomberie CVC – couverture – étanchéité - petite charpente	RINGENBACH
4	Electricité courants fort et faible	EIFFAGE
5	Peinture revêtements muraux revêtement de sol - vitrerie – films	H2O

Le lot n° 6 est déclaré infructueux ; une nouvelle mise en concurrence sera effectuée.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, à l'unanimité soit 28 voix pour :

- APPROUVE le marché passé par en procédure adaptée relatif aux travaux de petites et grosses réparations dans les bâtiments communaux, suivant la décomposition suivante :

	Montant minimum en euros hors taxes	Montant maximum en euros hors taxes

Lot n° 1 : Maçonnerie – carrelage – plâtrerie - faux plafonds – cloisonnement	25 000,00 €	150 000,00 €
Lot n° 2 : Menuiserie aluminium, PVC Acier - Bois - occultation	15 000,00 €	100 000,00 €
Lot n° 3 : Plomberie CVC – couverture – étanchéité - petite charpente	28 000,00 €	150 000,00 €
Lot n° 4 : Electricité courants fort et faible	35 000,00 €	190 000,00 €
Lot n° 5 : Peinture revêtements muraux revêtement de sol - vitrerie – films	35 000,00 €	180 000,00 €
Lot n° 6 : Dispositifs automatisés – fermeture de bâtiments	8 000,00 €	80 000,00 €

Les lots du marché prennent effet dès leur notification et sont renouvelables annuellement, par expresse reconduction, sans que leur durée maximale totale excède celle de 4 ans.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les marchés tels qu'annexés, ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence, avec les entreprises mentionnées ci-dessous :

LOTS N°	LIBELLES	ATTRIBUTAIRES DU MARCHE
1	Maçonnerie – carrelage – plâtrerie - faux plafonds – cloisonnement	CARL CONSTRUCTION
2	Menuiserie aluminium, PVC Acier - Bois - occultation	TTM
3	Plomberie CVC – couverture – étanchéité - petite charpente	RINGENBACH
4	Electricité courants fort et faible	EIFFAGE
5	Peinture revêtements muraux revêtement de sol - vitrerie – films	H2O

Et DIT que le lot n° 6 est infructueux et qu'il fera l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

Les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal de l'année de réalisation.

Madame M.A. EDOH quitte la séance, Monsieur K. BOUAMAR entre en séance.

Affaire n° : 6

VIE ASSOCIATIVE LOCALE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2012

Rappel des orientations municipales :

La Municipalité s'est engagée de longue date en faveur du développement de la vie associative, affirmant ainsi son attachement à soutenir, dans le respect de l'autonomie des associations et dans l'esprit de la loi 1901, des acteurs pleinement investis dans la vie sociale, culturelle et citoyenne de Villetaneuse.
Ce travail d'encouragement s'inscrit dans une démarche partenariale où la Ville sollicite les associations dans la construction d'initiatives en direction des habitants et les accompagne dans la mise en œuvre de leurs projets.

Attachée à privilégier la démarche citoyenne et militante et à renforcer le puissant moteur de la vie sociale que représente le monde associatif, la Municipalité entend s'appuyer sur des critères de subvention clairement identifiés, mais également de valoriser l'ensemble des aides matérielles qu'elle met à leur disposition pour la mise ne œuvre de leur activités.

Ainsi, la Municipalité se positionne très fortement en faveur d'une dynamique associative renforcée.

A ce jour, six associations ont sollicité la commune afin d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2012.

En fonction des demandes susceptibles de nous parvenir en cours d'année, et dans le respect de l'enveloppe globale prévue au budget, il est proposé par ailleurs, d'instruire un second volet d'attribution de subventions au cours du 3ème ou 4ème trimestre de l'année en cours.

Rappel des critères d'attribution de subventions :

- L'objet et l'activité de l'association doivent présenter un intérêt indiscutable pour les habitants de la commune de Villetaneuse.
- L'association doit organiser des activités sur le territoire de la ville.
- L'association doit être domiciliée sur la ville ou disposer d'une section locale. Dans le cas d'associations nationales/départementales, elles doivent compter un nombre minimal d'adhérents domiciliés sur la ville ou intervenir en direction des Villetaneusiens.
- L'association doit être à jour de sa déclaration en préfecture et assurer de manière minimale la tenue d'assemblées générales et de réunions de bureau, poursuivre un objet licite qui ne soit ni religieux, ni politique, en respectant les libertés publiques.
- L'association doit justifier d'un autofinancement minimum.

Si l'association remplit ces critères, son dossier de demande de subvention est instruit puis voté par le Conseil municipal. Les montants de subventions varient de 350 euros à 600 euros en fonction de l'activité de l'association, de son rayonnement et de l'importance du public touché.

Dans la première année de leur existence légale, les associations ne reçoivent pas de subvention de fonctionnement mais sont accompagnées par la mise à disposition de salles, d'un pôle ressource, d'accès à la formation des bénévoles.

Subventions 2012 :

- **AMICALE DE LOCATAIRES VICTOR HUGO**

Cette association regroupe des locataires de la cité Victor Hugo, située en Zone Urbaine Sensible. Elle vise à représenter et défendre les droits des locataires face au bailleur. L'activité de l'association se développe particulièrement autour du projet de réhabilitation de la cité dans le cadre de l'ANRU. D'autre part elle s'est illustrée par la promotion du lien social au sein du quartier en participant activement au comité de quartier dans le but entre autre d'organiser des temps conviviaux et participatif en direction des habitants de la cité Victor Hugo.

La subvention proposée est de 350,00 €, soit le même montant que l'année précédente.

- **ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE – COMITE DEPARTEMENTAL**

L'association Prévention Routière – Comité départemental intervient sur le territoire de Villetaneuse en direction des collèges (3ème, 4ème). Elle met également en place des activités qui touchent les enfants de CM 1 et CM 2 des différents établissements scolaires de la ville. Chaque classe bénéficie d'une intervention d'une demi-journée qui comprend une heure de cours théorique (travail sur le comportement), et une heure trente d'évaluation pratique qui prend la forme d'un circuit vélo.

La subvention proposée est de 400,00 € soit le même montant que l'année précédente.

- **FCPE LANGEVIN-VALLES**

Cette association se propose comme intermédiaire entre les parents et l'école concernant les problèmes d'absentéisme, la cantine, les suppressions de postes…

L'association a récemment organisé un loto en direction des parents afin de créer une cohésion de groupe entre les parents d'une même école. Chaque année elle participe à la kermesse et rayonne aussi sur le quartier et propose des discussions et des actions sur les thèmes de la jeunesse, la propreté, l'amélioration du cadre de vie.

La subvention proposée est de 350,00 €.

- **HSI – HARMONIES SOCIO-INTERCULTURELLES**

Cette association a pour but de nouer des liens entre générations, cultures, milieux sociaux afin de favoriser le bien vivre ensemble.

Pour freiner l'échec scolaire elle met en place des ateliers d'aide au devoir sur plusieurs quartiers de la ville, en partenariat avec d'autres associations.

C'est une association qui promeut d'autre part le multiculturalisme et le devoir de mémoire en proposant chaque année une initiative dans le cadre de la commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage.
En parallèle elle propose annuellement des ateliers artistiques dédiés à la danse Afro caribéenne dans une démarche de transmissions de pratiques culturels.

La subvention proposée est de 350,00 €.

- **VACANCES ET FAMILLES**

Vacances et Familles est une association agréée par le ministère du Tourisme, reconnue d'Intérêt Général, agréée entreprise Sociale et Solidaire. Son projet associatif repose sur trois thématiques: l'éducation populaire, le tourisme social et familial, et l'insertion sociale.
C'est une association qui défend les vacances pour tous en accompagnant les familles les plus en difficulté afin de les aider à se retrouver en vacances en famille, favorisant ainsi la rencontre entre générations, l'accès à la culture et aux loisirs pour tous.

La spécificité de Vacances et Familles repose sur son réseau de **bénévoles** qui accompagnent les familles avant, pendant et après les vacances. Toute une construction de projets de départ en vacances est co-élaboré de manière pédagogique entre les bénévoles et les familles.

L'objectif est de favoriser par la suite la mise en confiance et l'autonomie des familles dans leurs projets de vacances. Sur Villetaneuse en 2011 l'association a permis le départ de 6 familles en difficultés. Cette année le nombre de familles accompagnées s'élève à 15 familles.

La subvention proposée est de 400,00 €.

- **APSA**

L'APSA en lien avec un vétérinaire de Villetaneuse réalisait jusqu'en 2012 l'identification par une opération de tatouage et une stérilisation chirurgicale de l'animal. Cette mission est aujourd'hui confiée à la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) dans le cadre d'une convention, afin d'assurer une intervention plus importante et plus ample sur les animaux errants à Villetaneuse.

Dans certains cas, les animaux seront placés dans les locaux de la SACPA pour une durée maximum de 8 jours. Passé ce délai, les animaux seront confiés à une association de protection animale disposant d'un refuge ou à toute personne désignée par le Maire et ce dans le strict respect de la législation sur la détention des animaux de compagnie.

C'est dans ce cas de figure que l'APSA pourra intervenir alors de manière complémentaire en posture de veille protectrice pour récupérer ces animaux soit pour les placer en refuge soit pour les prendre directement en charge. Cette association pourra ainsi continuer à contribuer sur le territoire de Villetaneuse à défendre la protection des animaux.

A ce titre, il est proposé d'attribuer, à cette association, une subvention de fonctionnement d'un montant de 350,00 €.

Le total des subventions s'élève à : 2 200 euros.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Rachida BOUKERMA, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 28 voix pour :

- ACCORDE aux associations ci-dessous mentionnées les subventions suivantes :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS PROPOSÉES

DENOMINATIONS	MONTANTS ATTRIBUES 2012
Amicale des locataires de la cité Victor Hugo	350,00 €
Association prévention routière, comité départemental de la Seine Saint-Denis	400,00€
FCPE Langevin-Valles	350,00€
HSI Harmonies Socio-Interculturelles	350,00€
Vacances et Familles	400,00€
APSA	350,00€

La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Affaire n° : 7

FÊTE DE LA VILLE 2012 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

L'édition 2012 de la Fête de la Ville aura lieu le samedi 23 juin 2012.

Comme chaque année, cette manifestation veut réserver une place importante aux associations, pour permettre aux habitants de découvrir l'offre associative de la ville, et pour valoriser le travail des nombreux bénévoles et des actions réalisées.

La participation des associations locales va revêtir deux formes :

- un espace avec des stands de restauration,
- une offre artistique sur scène des pratiques amateurs des habitants (spectacle vivant, défilé, etc. …).

Un double objectif est visé :

- faire connaître les associations aux habitants,
- permettre la récolte de fonds, qui cofinanceront des projets.

Cette année, quinze associations locales vont tenir des stands de restauration répartis en deux espaces, selon les besoins en matériel des associations (espace A et B), qui proposeront un buffet varié froid/chaud.
Deux grilles d'exposition seront également proposées à chaque association afin de présenter leurs activités.

Les associations et le centre socioculturel Clara Zetkin se coordonneront pour organiser ces stands. Il sera demandé aux associations de proposer un prix de vente attractif pour permettre au plus grand nombre de Villetaneusiens de se restaurer sur place. Un endroit convivial sera aménagé à cet effet tout en profitant de la scène.

Une charte sera élaborée comportant les grands principes de partenariat et le respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Afin d'accompagner la participation des associations à la Fête de la Ville, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 50 € à 80 € par association en fonction du prix d'achat des aliments mis en vente. Il est proposé une équité entre les associations sur le montant accordé et proportionnel au temps donné de la fête: de 11h à 18h.

Le montant total des subventions versées s'élève à **810 €.**

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Rachida BOUKERMA, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 28 voix pour :

- ACCORDE aux associations ci-dessous mentionnées les subventions suivantes :

Nombre	Nom association	Type de plat	Montant de la subvention proposée
1	**CLMPPMVA**	Boissons au gingembre	**50€**
2	**Perle des îles**	Sorbets coco	**50€**
3	**Les savoir-faire**	Pop Corn, bonbons, boissons fraîches	**50€**
4	**Enndam Djombougou**	Thiep	**80€**
5	**SFMAD**	Gâteaux orientaux et thé à la menthe	**50€**
6	**Rose du bitûme**	Crêpes	**50€**
7	**FCPE Jules Vallès/Paul Langevin**	Gaufres divers, boissons	**50€**
8	**Les petites canailles**	Cakes divers, boissons	**50€**
9	**HSI**	Barbecue-sandwich-merguez/ Poulet	**80€**
10	**CSV**	Pop Corn, gâteaux, boissons	**50€**
11	**Jeunesse Feu Vert**	Barbe à Papa, boissons	**50€**
12	**5-7-9 Langevin**	Cocktails et boissons fraîches	**50€**
13	**Association Comorienne**	Nems, Samossas, Gâteaux et pâtisseries comoriennes	**50€**

14	**APE de l'école Jules Verne**	Samossas, Frites, Accras, boissons	**50€**
15	**Aidons-les**	Sandwichs, boissons	**50€**
TOTAL			**810€**

La dépense correspondante est inscrite au budget du centre socioculturel.

Madame M.A. EDOH rentre en séance.

Affaire n° : 8

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012 À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES DE SEINE SAINT-DENIS

Chaque année, la ville participe au financement de l'association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Etablissements Publics de Seine-Saint-Denis.

Cette association est un lieu de ressources, d'informations, d'échanges, de réflexions et de partage d'expériences. Celle-ci organise également des études annuelles ainsi que des rencontres-débats.

Ainsi, il est proposé d'attribuer, comme en 2009, 2010 et 2011, à cette association, une subvention de fonctionnement d'un montant de 45,00 €.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Rachida BOUKERMA, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 29 voix pour :

- ACCORDE aux associations ci-dessous mentionnées les subventions suivantes :

DENOMINATION	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSEE
Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Etablissements Publics en Seine-Saint-Denis	45,00 €

La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Affaire n° : 9

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DE LA VILLE

Madame le Maire, en tant qu'ordonnateur, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Daniel DESBIENDRAS, Maire-adjoint :

- DONNE ACTE à Madame le Maire de la présentation faite du Compte administratif.

Par 23 voix pour et 5 voix contre :

- ADOPTE le Compte Administratif 2011 de la ville dont les résultats par section sont les suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		1 038 560,25	1 060 893,58		-22 333,33	
Opérations sur l'exercice	16 707 567,53	17 440 788,18	4 276 706,39	4 010 643,36	20 984 273,92	21 451 431,54
TOTAUX	**16 707 567,53**	**18 479 348,43**	**5 337 599,97**	**4 010 643,36**	22 045 167,50	22 489 991,79
Résultats de clôture		**1 771 780,90**	**-1 326 956,61**			**444 824,29**
Restes à réaliser			836 529,19	983 710,40	836 529,19	983 710,40
TOTAUX CUMULES		**1 771 780,90**	**2 163 485,80**	**983 710,40**	**836 529,19**	**1 428 534,69**
Résultats définitifs		**1 771 780,90**	**-1 179 775,40**			**592 005,50**

- APPROUVE les restes à réaliser de la section d'investissement à reporter en 2012 qui s'élèvent en dépenses à 836 529,19 €uros et en recettes à 983 710,40 euros.

- DIT que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Affaire n° : 10

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 DE LA VILLE

Le compte de gestion établi par le Trésorier principal retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il s'agit d'un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice concerné.

Pour l'exercice 2011, les balances du compte de gestion du Budget concordent avec celles du compte administratif. Une vérification de la prise en compte par la Trésorerie des titres de recettes émis et mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2011 a été effectuée au terme de cet exercice ; aucune anomalie n'a été détectée entre les comptabilités de la Trésorerie et de la Ville.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Daniel DESBIENDRAS, Maire-adjoint, par 24 voix pour et 5 abstentions :

Le compte de gestion 2011 du budget ci-après résumé :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 793 205,43 €	18 265 334,25 €	25 058 539,68 €
Titres de recettes émis (b)	4 017 105,32 €	17 737 007,55 €	21 754 112,87 €
Titres annulés (c)	6 461,96 €	296 219,37 €	302 681,33 €
Recettes nettes (d=b-c)	4 010 643,36 €	17 440 788,18 €	21 451 434,54 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 793 205,43 €	18 265 334,25 €	25 058 539,68 €
Mandats émis (f)	4 425 693,69 €	17 575 694,43 €	22 001 388,12 €
Annulations de mandats (g)	148 987,30 €	868 126,90 €	1 017 114,20 €
Dépenses nettes (h=f-g)	4 276 706,39 €	16 707 567,53 €	20 984 273,92 €
Résultat de l'exercice			
(d-h) Excédent		733 220,65 €	467 157,62 €
(h-d) Déficit	266 063,03 €		
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2010			
Excédent		1 038 560,25 €	489 852,52 €
Déficit	1 060 893,58 €		
Résultat de clôture de l'exercice			
Excédent		1 771 780,90 €	444 824, 29 €
Déficit	1 326 956,61 €		

DÉCLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2011 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DIT que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Affaire n° : 11

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011 DE LA COMMUNE

En application des dispositions de l'instruction comptable du 27 décembre 2005, il convient de procéder aux écritures liées aux résultats de l'exercice 2011, issus de ce compte administratif pour le budget principal.

Modalités de calcul

A la clôture de l'exercice 2011 :

1) Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

• Le total des dépenses s'élève à :	16 707 567, 53 €
• Le total des recettes s'élève à :	17 440 788,18 €
• Le résultat de l'exercice (excédent (+) de) :	**733 220,65 €**
• Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du Compte Administratif) Excédent (+) de :	1 038 560,25 €
Le résultat de clôture à affecter (excédent (+) de) :	**1 771 780,90 €**

2) Besoin réel de financement de la section d'investissement :

• Le total des dépenses de l'exercice atteint :	4 276 706,39 €
• Le total des recettes de l'exercice atteint :	4 010 643,36 €
• Résultat de la section d'investissement de l'exercice (déficit (-) de) :	**266 063,03 €**
• Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du Compte Administratif) Déficit (-) de:	1 060 893,58 €
Le résultat comptable cumulé (déficit (-) de) :	**1 326 956,61 €**

Un déficit d'investissement à reporter au BS 2012- ligne D001 (report du solde d'exécution)	**1 326 956,61 €**

- Les dépenses d'investissement engagées non mandatées : 836 529,19 €
- Les recettes d'investissement restant à réaliser : 983 710,40 €
- Le solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)**:** **147 181,41 €**

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir :

Un besoin (-) réel de financement (dépenses supérieures aux recettes**) de:** **1 179 775,40 €**

3) La transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Considérant que le résultat cumulé est excédentaire et qu'il y a un besoin de financement, je vous propose de reporter l'excédent du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement - crédit du compte R1068 du BS 2012	**1 179 775,40 €**
Affectation complémentaire "en réserves" (crédit du compte 1068 sur BS 2012)	**0,00€**
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BS 2012 - ligne R002 (report nouveau créditeur)	**592 005,50 €**

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Daniel DESBIENDRAS, Maire-adjoint, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- DECIDE d'arrêter et d'affecter les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2011 du budget principal dans les conditions fixées à l'état ci-annexé et comme suit :

- Article D001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 1 326 956,61 €,
- Article R002 - Excédent de fonctionnement reporté : 592 005,50 €,
- Article R1068 - Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 1 179 775,40 €.

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures comptables correspondantes et à signer tout document afférent.

Cette affectation sera inscrite au Budget supplémentaire de l'exercice 2012 conformément à la réglementation.

Affaire n° : 12

APPROBATION DU GUIDE INTERNE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE – MODIFICATION N° 1

1. Rappel

Le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant réforme du code des marchés publics applicable depuis le 10 janvier 2004 avait créé de nouveaux seuils de passation des marchés publics. Il avait eu pour effet de renforcer la responsabilité des acheteurs publics en ouvrant le champ à une proportion plus importante d'achats selon une procédure que l'acheteur public peut librement déterminer.

Il avait donc été nécessaire de se prononcer sur les modalités de mise en œuvre de ces principes pour les marchés dits à procédure adaptée (MAPA), pour les marchés de fournitures courantes et services et pour les marchés travaux (article 28). C'est ainsi que le Conseil municipal de la ville de Villetaneuse avait adopté en date du 30 septembre 2004 un guide applicable aux Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).

Il avait notamment été défini 5 types de procédures, à identifier en fonction du montant pour les **Travaux, Fournitures et Services :**

- Marché à Procédure adaptée Niveau 0 (MAPA 0) entre 0 et 3 000 €
- Marché à Procédure adaptée Niveau 1 (MAPA 1) entre 3 001 et 7 000 €
- Marché à Procédure adaptée Niveau 2 (MAPA 2) entre 7001 et 15 000 €
- Marché à Procédure adaptée Niveau 3 (MAPA 3) entre 15 001 et 90 000 €
- Marché à Procédure adaptée Niveau 4 (MAPA 4) entre 90 001 et 230 000 €.

Ce guide interne des MAPA de la ville de Villetaneuse répondait à plusieurs objectifs :

- **Sécuriser les pratiques de commande publique à Villetaneuse**
  - ⇨ Expliquer les principes de **transparence** des procédures, de **liberté d'accès** et d'**égalité de traitement** des candidats ;
  - ⇨ Identifier les différentes étapes de chaque procédure ;
  - ⇨ Définir les **différents acteurs** et leur **rôle** dans le processus de commande publique.
- **Renforcer l'efficacité économique des achats de la collectivité**
  - ⇨ mieux **définir** les besoins de la collectivité ;
  - ⇨ **planifier** les procédures ;
  - ⇨ **choisir** la procédure la plus adéquate, en utilisant des phases de négociation dès que cela est possible.
- **Améliorer le suivi de l'exécution des marchés**
  - ⇨ **Faire respecter** les clauses contractuelles (pénalités, réception…) ;
  - ⇨ **Prévoir l'adaptation** du marché à des circonstances nouvelles (avenant, marché complémentaire, etc.) ;
  - ⇨ **Approfondir** le suivi financier des marchés.

  Depuis 2004, les règles de passation des marchés édictées par le Code des marchés publics, ainsi que les principes fondamentaux de la commande publique auxquels est soumise toute personne publique, ont très sensiblement évolué.

  Ainsi, pas moins de 13 textes sont venus modifier le code des marchés publics de 2006.

  Par ailleurs, un nouveau pôle dédié à la passation des marchés publics a été créé au sein du service des Finances en 2010. Celui-ci a endossé un rôle fonctionnel et administratif destinés à soutenir et à garantir les processus d'achat, ce qui implique une redéfinition des missions respectives de chacun des intervenants.

  En effet, chacun des services gérait auparavant ses procédures marchés avec en soutien soit la Direction Générale des Services, soit les Services Techniques. Désormais, cette gestion est assurée avec une assistance et un soutien dédiés assurées par le pôle Achats-Marchés ; pôle dont la création est issue du travail de réorganisation des services.

  Toutes ces évolutions rendent donc aujourd'hui nécessaire une mise à jour du guide applicable aux Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) pour la ville de Villetaneuse.

2. Actualisation du guide

Ce nouveau guide a pour objet non seulement d'expliciter les règles de la commande publique, mais aussi de présenter les procédures internes que devront appliquer les services municipaux pour la passation des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), ainsi que le rôle respectif de chacun.

Ce guide a pour vocation de s'appliquer à l'ensemble des procédures de commande publique passées par la ville de Villetaneuse, telles qu'elles sont définies ci-dessous.

La mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics y est décrite, qu'il s'agisse de marchés à procédure adaptée (article 28) ou formalisés (appel d'offres, marché négocié, dialogue compétitif, concours…). Le guide aborde également les questions relatives à l'exécution des marchés (application des pénalités, reconductions, avenants, affermissements de tranches conditionnelles, résiliations…), ainsi que certaines procédures plus spécifiques (accords-cadres).

A l'aide de fiches, il permet d'identifier les différentes étapes de la procédure et ses principaux intervenants. Véritable mode d'emploi pratique pour les agents de la collectivité, il décrit les différentes procédures envisageables et définit des notions essentielles à la mise en œuvre d'une commande publique efficace.

Il est ainsi proposé que les services municipaux mettent en œuvre un des 5 types de procédures à identifier, en fonction des montants à considérer :

- ⇨ Marché à Procédure adaptée Niveau 0 (MAPA 0) entre 0 et 4 000€
- ⇨ Marché à Procédure adaptée Niveau 1 (MAPA 1) entre 4 001 et 15 000€
- ⇨ Marché à Procédure adaptée Niveau 2 (MAPA 2) entre 15001 et 90 000€
- ⇨ Marché à Procédure adaptée Niveau 3 (MAPA 3) entre 90 001 et 200 000€
- ⇨ Marché à Procédure adaptée Niveau 4 (MAPA 4) entre 200 001 et 5 000 000€ (travaux uniquement).

Il s'agit de procédures qui définissent *a minima* le cadre contraignant : rien n'interdit aux services de choisir une procédure adaptée plus contraignante que celle que le montant de leur marché impose, s'ils la considèrent souhaitable eu égard à la nature du marché.

Il est rappelé que le décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011 modifie certains seuils du code des marchés publics et relève le seuil de dispense de procédure à 15 000 euros HT.

Les nouveaux seuils européens applicables à compter du 1er janvier 2012 sont les suivants :

- 130.000 euros HT au lieu de 125.000 euros pour les marchés de fournitures courantes et de services pour l'État,

- **200.000 euros HT** au lieu de 193.000 euros pour les **marchés de fournitures courantes et services pour les collectivités**,

- 400.000 euros HT au lieu de 387.000 euros pour le seuil spécifique applicable aux entités adjudicatrices,

- **5.000.000 d'euros HT** au lieu de 4.845.000 euros pour les **marchés de travaux**.

Les procédures décrites dans ce guide, liées aux seuils notamment, seront amenées à évoluer au rythme des évolutions légales et jurisprudentielles, sans qu'il soit pour autant nécessaire de mobiliser l'organe délibérant : la loi s'imposera en effet à tous les acteurs publics, et les traductions se feront au sein de notre commune en lien avec les objectifs d'optimisation économique des achats et de prévention du risque juridique.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Daniel DESBIENDRAS, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 29 voix pour :

- MODIFIE les seuils de marchés à procédure adaptée de la ville de Villetaneuse comme ci-annexé, pour la mise en œuvre de l'article 28 du code des marchés publics.

- DIT que les seuils maximum des procédures adaptées de niveau 3 & 4 suivront automatiquement l'évolution des seuils des procédures formalisés visés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

- APPROUVE en conséquence les modifications du guide interne des marchés à procédure adaptée de la ville de Villetaneuse ci-annexé, pour la mise en œuvre de l'article 28 du code des marchés publics.

- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération**.**

Affaire n° : 13

APPROBATION DE LA NOMENCLATURE INTERNE DES ACHATS DE LA VILLE ACTUALISÉE

Le code des marchés publics (décret n°2004-15 du 7 janvier 2004), entré en vigueur le 10 janvier 2004, supprime la nomenclature mise en place par les précédents codes, mais fait toujours obligation aux acheteurs publics de regrouper leurs besoins tout en respectant le caractère homogène de fournitures et de services.

La nomenclature achat est un outil destiné à vérifier la valeur des achats effectués par la commune, au regard des seuils prévus par le code des marchés publics.

Il appartient désormais à chaque personne publique de créer sa propre nomenclature, en fonction de ses achats, afin de déterminer les procédures à appliquer, choisies notamment en fonction de l'estimation financière du besoin regroupé par code nomenclature.

Après avoir recensé et analysé tous les achats des services, la Ville de Villetaneuse rédigea la nomenclature actuelle en 2007 (cf délibération n°659 du 17 février 2007), qui entra en application le 1er janvier 2007.

Aujourd'hui de nouveaux pans d'achats publics, liés aux technologies de l'information et de la communication, ainsi que des nouvelles exigences en matière d'achats durables, nous amènent à actualiser la nomenclature des achats aux besoins de la ville.

La nomenclature est annexée au guide interne des procédures d'achats applicable à compter de son approbation, proposée au conseil municipal du 31mai 2012.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Daniel DESBIENDRAS, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 29 voix pour :

- PREND ACTE de la nomenclature interne des achats actualisée de la ville ci-annexée.

- DIT que les prochaines révisions de la présente nomenclature interne des achats devront suivre l'évolution des besoins liés à l'activité, dans le respect du caractère homogène de fournitures et de services.

Affaire n° : 14

VERSEMENT DE LA SUBVENTION À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) POUR L'ANNÉE 2012

L'Office Municipal des Sports de Villetaneuse a programmé dans son budget 2012 la reconduction des opérations qu'il avait assurées au cours des années précédentes, en mettant un accent particulier sur certaines d'entre elles.

Après avoir réglé les dépenses récurrentes d'une année sur l'autre, à savoir : la cotisation due à la Fédération Française des Offices Municipaux des Sports et la prime d'assurance due à la compagnie d'assurance SMACL, il engagera les frais liés à l'organisation des courses cyclistes inscrites au programme, notamment celle du « Prix du Conseil Municipal du 29 avril 2012 ». Il poursuivra, comme les années précédentes, l'effort engagé envers les clubs, en participant notamment aux frais de formation de ces derniers et à ceux liés aux déplacements lors des stages et tournois.

Par rapport aux deux dernières années, l'année 2012 enregistrera de nouvelles dépenses liées à l'événementiel, notamment en ce qui concerne les « Valeurs de l'OMS », dont l'organisation est prévue le 7 décembre prochain. Cette manifestation s'enrichira au stade Bernard LAMA d'un petit tournoi sur le thème du « Fair play ».

En plus de ces dépenses, l'Office Municipal des Sports envisage l'achat de petits matériels pour s'équiper ainsi que le renouvellement de la sonorisation, l'acquisition de calicots aux couleurs de son nouveau logo conçu en 2010.

Comme les années précédentes, il est à noter que la majeure partie des dépenses se produira au printemps, à l'automne ainsi qu'en fin d'année.

Ainsi, il est proposé de reconduire la subvention à l'O.M.S. à hauteur de 10 000 €, conformément aux prévisions inscrites au Budget municipal 2012.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Fatimata WAGUE, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 29 voix pour :

- ATTRIBUE à l'Office Municipal des Sports, une subvention de 10 000 € destinée aux frais de fonctionnement de l'O.M.S. en 2012.

La dépense correspondante est inscrite au budget de la Commune.

Affaire n° : 15

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION

Présentation du projet :

La ville de Villetaneuse est en pleine mutation, de nombreux aménagements vont transformer durablement la vie quotidienne des habitants, des étudiants et des personnes qui transitent sur le sol Villetaneusien.

L'arrivée du TRAM'Y, la construction d'une gare, de nouveaux logements et équipements publics nous contraignent à envisager une réflexion sur la faisabilité d'une démarche de sécurisation de ces nouveaux espaces en préservant l'esprit du mieux vivre ensemble.

Par ailleurs, compte tenu des problèmes de tranquillité publique rencontrés sur le territoire et la fermeture de l'antenne de police, ce projet permettra à la ville de Villetaneuse d'ajouter un dispositif léger de vidéo protection à la panoplie d'actions préventives adaptées à sa réalité.

Deux études ont été nécessaires pour permettre à la ville de Villetaneuse d'établir un diagnostic précis de ses besoins en termes de vidéo protection afin de proposer un projet à la dimension de ses objectifs.
Une étude a eu lieu en 2011 par la Direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine Saint-Denis qui propose d'implanter 34 caméras.
Une seconde étude a été réalisée par Loopgrade qui a adapté le projet à la commande municipale et établi un devis du coût de cette installation.

La ville de Villetaneuse souhaite dans un premier temps réaliser une phase pilote et vidéo, protéger 4 sites par l'implantation de 5 caméras au total.

La réalisation de ce projet permettra à la Mairie de Villetaneuse de disposer dans le courant du 2ème semestre d'un système de vidéo protection urbaine comprenant :

- 4 sites vidéo protégés par 5 caméras,
- 1 centre de supervision urbaine situé à l'Hôtel de ville,
- 1 réseau très haut débit en fibre optique, ébauche d'un futur réseau multiservices (raccordement du CICA ou du CCAS par exemple).

Pour un cout total de 125 790,72 € HT / 150 574,68 € TTC

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Christian AMEHO, Maire-adjoint, par 22 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions :

- APPROUVE la mise en place d'un système de vidéo protection sur la ville de Villetaneuse.

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du FIPD ou de tout autre organisme.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal de l'année de réalisation de la dépense.

Affaire n° : 16

MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE EN VUE DE METTRE EN PLACE UN PROJET EDUCATIF LOCAL

Le programme municipal 2008-2014 prévoit l'étude « *de la mise en place d'un Projet Educatif Local (PEL) afin de permettre une meilleure coordination et lisibilité de l'ensemble des actions éducatives menées sur la ville en direction des enfants et des jeunes, d'obtenir des moyens supplémentaires, d'améliorer notre action ».*

L'enjeu éducatif mis en avant va bien au-delà de la question des seuls apprentissages puisqu'il s'agit de favoriser, en travaillant avec l'ensemble de la communauté éducative et plus largement en concertation avec les habitants, l'élaboration d'un projet partagé qui encourage l'émergence d'une citoyenneté toujours plus active.

Cette orientation suppose tout à la fois pilotage municipal, respect du partenariat, et appropriation collective par la mise en débat avec l'ensemble de la population qui y serait intéressée.

La démarche qui s'engage devra donc articuler diagnostic professionnel, partage citoyen de ce diagnostic puis définition partagée des objectifs.

C'est pour l'ensemble de ces raisons, qu'à défaut d'une compétence dédiée au sein de l'administration, il est proposé le recours dans la phase d'élaboration du projet, à une compétence externe.

L'objet de la présente délibération est de fixer le cadre de recrutement de ce chargé de mission dont l'intervention ne devrait pas excéder 10 mois.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Dominique SAUVAGE, Conseiller municipal délégué, à l'unanimité soit 29 voix pour :

- RECRUTE un vacataire missionné pour la mise en place d'un Projet Educatif Local au sein de la Commune de Villetaneuse et de charger Madame le Maire de procéder au recrutement.

- SPECIFIE que la personne recrutée ne dépassera pas la durée d'heures mensuelles rendant le montant forfaitaire versé au titre de sa rémunération inférieur au smic horaire.

- PRECISE que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera au forfait mensuel net de 1.000 euros par mois.

Affaire n° : 17

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL,

ENTENDU le Maire en son rapport et sur sa proposition,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.23,

VU la délibération n° 04 du 28 mars 2008,

PREND ACTE des décisions suivantes :

12/07 – Approbation d'un contrat avec l'association ASLIS
Organisation d'une soirée culturel et familiale autour du Sénégal

12/08 – Approbation d'un contrat avec Alexandra Carron-Shimera Mosaic Studio
Accompagnement d'un groupe parents-enfants pour un atelier mosaïque

12/09 – Numérotation annulée.

12/10 – Signature d'une convention portant sur l'utilisation du centre nautique J. Duclos par le collège Roger Martin du Gard d'Epinay-sur-Seine, année sportive 2011/2012

12/11 – Approbation d'un contrat avec l'association lutherie urbaine
Exposition au Centre socioculturel Clara Zetkin

12/12 – Approbation d'une convention avec le festival de Saint-Denis
Organisation d'un concert Zeid Hamdan le 3 avril 2012 au Centre socioculturel

12/13 – Modification de la régie d'avances auprès du service technique
Paiements de parkings et stationnements des cars municipaux.

12/14 – Approbation d'une convention de partenariat dans le cadre d'une résidence artistique partagée entre la ville, l'association lutherie urbaine et l'association l'alternative Kouabo
Spectacle suite à des ateliers musicaux et chorégraphiques menés par les élèves de l'école de musique et de danse, jeunes et adultes

12/15 – Approbation de la convention de capture, ramassage, transport des animaux errants ou décédés sur la voie publique, exploitation de la fourrière animale de Gennevilliers à conclure avec la société Sacpa

12/16 – Approbation du marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'un diagnostic local de santé conduisant à la préfiguration d'un contrat local de santé à conclure avec l'institut Théophraste Renaudot
Réalisation d'un diagnostic local de santé conduisant à la préfiguration d'un Contrat Local de Santé

12/17 – Décision portant sur le projet et le recours à l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour la création de places en accueil de loisirs sans hébergement adolescents

12/18 – Signature d'une convention avec l'association de sauvetage et de secourisme portant sur la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pendant la course cycliste du 29 avril 2012 « Prix du Conseil municipal de Villetaneuse »

12/19 – Signature d'une convention avec l'Association de sauvetage et de secourisme portant sur la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pendant le Cross des écoles le 1er juin 2012 au stade Bernard Lama à Villetaneuse

12/20 – Signature d'une convention avec l'Association de sauvetage et de secourisme portant sur la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pendant le Forum des sports du 8 septembre au stade Bernard Lama à Villetaneuse

12/21 – Signature d'une convention de séjours avec l'association HPE (Hygiène Par l'Exemple)
Séjours en centres de vacances en juillet et août 2012 pour les 4/8 ans.

12/22 – Approbation du contrat d'assurances de dommages à l'ouvrage relatif aux travaux de reconstruction des vestiaires du stade Dian N° 6031475 D à conclure avec la mutuelle des architectes français assurances

---

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, Madame le Maire donne lecture du texte adressé par M. José NZOLANI, Président du groupe des Citoyens et Républicains de Villetaneuse :

- « Madame, le Maire,

Vous êtes aussi la 1ère Vice-président de la communauté d'agglomérations « Plaine Commune » dans laquelle beaucoup de familles se trouvent dans un état de précarité insupportable, et souvent même à la rue ou sous la menace de s'y trouver – malgré la signature par des maires d'arrêtés anti-expulsions locatives, peu appliqués.

Deux mères de familles se sont donné la mort, et ce, à quelques semaines intervalles à Saint-Denis au début de cette année. L'une s'est jetée sous le RER en gare de Saint-Denis, l'autre s'est immolée dans l'enceinte même de la mairie. Nous sommes dans un département, Plaine Commune comprise, d'évidentes difficultés sociales, problèmes de mal logement, expulsion, surendettement, ont été identifiées par les services spécialisés.

Villetaneuse n'est pas à l'abri de drame semblable. Il y a malheureusement des fâcheux précédents.
Il ne suffit pas seulement de crier « Plus jamais ça ! ».

- Pour éviter que de tels drames se reproduisent, qu'avez-vous pris comme décisions ?
- Qu'avez-vous fait en direction des familles ?
- A quand la réponse à notre courrier du 29 avril dernier ?

En répondant sans faux-fuyant, de façon sincère et concrète, vous aurez au moins une occasion de démentir ceux qui, comme moi, sont convaincus que Plaine Commune n'est pas une institution démocratique. Dans les faits, Villetaneuse, notre commune, semble devenir dépendante de Saint-Denis. Pire que les conséquences sociales de l'Europe de Maastricht ! »

Madame le Maire fait part des éléments de réponse suivants :

- « Le questionnement que vous soulevez doit être resitué dans un contexte national où les problèmes d'emplois, de logements, les injustices et les inégalités conduisent à des situations difficiles pour les familles, voire des drames comme ceux que vous évoquez.

Cette situation appelle à un combat politique qu'avec mes amis nous conduisons sans relâche pour construire une autre société plus juste, plus humaine. Chacun intervient dans ce cadre selon ses convictions.

Pour ma part mon combat politique est clair et permanent.

Les collectivités territoriales ne vivent pas dans des îlots qui seraient hors du monde et nous ne saurions les déconnecter de la situation nationale.

Les communautés d'agglomération et les villes agissent dans le cadre de leurs compétences et le respect des orientations politiques sur lesquelles leurs élus se sont engagés auprès des habitants. A Villetaneuse nous respectons ainsi la mise en œuvre du contrat communal.

Pour mémoire, l'action sociale est une compétence du Conseil général. Pour autant à Villetaneuse nous accompagnons les habitants dans leurs démarches que ce soit pour ce qui concerne l'aide sociale, l'accompagnement des situations d'endettement, la prévention des expulsions locatives, la mise en place du FSL, l'obligation alimentaire… Au-delà de ses compétences, la ville intervient aussi directement financièrement pour soutenir certaines situations difficiles d'urgence…

Concernant le courrier que vous nous avez adressé le 29 avril dernier, le retard de réponse est dû à un problème de diffusion interne, nous vous adressons une réponse dès demain.

La séance est levée à 23H20

Villetaneuse, le 1er juin 2012

Le Maire,

Carinne JUSTE

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2013 DU 31 MAI 2012

N°de tirage	NOM-PRENOMS	N°de tirage	NOM-PRENOMS
01	LOUMMADINE Nadia	26	SIMON Marcel Lucien
02	AUBIN Christelle Sophie	27	JOSEPH-AUGUSTE Ursule Liliane épouse LIROY
03	AZA Bruno Nicolas	28	RAGGIG Latifa épouse DHIOUIR
04	KOBBA Hilda Aimée épouse LO-TUTALA	29	BOUDALLAYE Djiby Diabira
05	WILSON Antoine Adjevi	30	ITERVIL Florence épouse JEAN BAPTISTE
06	SAIM Dalila épouse GUEDDOU	31	DUPREY Sylviane
07	CHERY Delfs	32	SAMOUSSA Seidou
08	KAMSOUMPHOU Minavanh	33	STELLA Adrien Pascal Pierre Jean
09	CAPALDI Célestine Joséphine épouse LEROND	34	DUPREY Claude
10	BOUALEM Fouzia	35	BELARBI Hanane
11	GALLOUEDEC Joelle Anne Marguerite épouse LOUVET	36	BOUJU Julien René Louis
12	ALLART Lucie Virginie Carole	37	CHENNOUFI Siham épouse ZENASNI
13	DURAO Jean Claude	38	ARNALES Claude Roger Julien
14	CAYLA Catherine Nicole épouse MAUBERT	39	DEVILLERS Edmond Henri
15	BARRY Mariama	40	DAVID Suzanne Madeleine épouse FOURNIER
16	LEME Conceicao épouse IVANISEVIC	41	PECQUERY Vincent Claude Nicolas
17	GAULIN Carmen Claude épouse GOMEZ PRIETO	42	LECAMUS Annick Anne Marie épouse DUVALLET
18	JNIBI Myriam	43	DOSSOU Samuel Pascal Dieudonné
19	BENOMAR Kamal Eddine	44	CHRISTY VETHANAYAGAM Suganthan
20	CARO Patrice Daniel Maurice	45	BINTAMBOU Brigitte
21	LEFEBVRE Pierre Robert Aurélien	46	PAPIN Laila Naziha
22	GOSSELIN Claude Lucien	47	BENDAHMANE Salah
23	MEZIANI Ahmed	48	LAY Ty
24	SINGH Dalwinder	49	CHARLESIA Jean-Claude
25	BARRET Edith Colette Paulet épouse VRANCA	50	EL MAZDOUR Jamila épouse ZNITI
		51	AOKAS Mina épouse BAHNINI